

Commune
de



LACROUZETTE

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – RUE JEANNE D’ARC – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

A_2023_010

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l’instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée le 13 mars 2023 par la Commune de Lacrouzette, siégeant 12, rue de la Mairie à Lacrouzette (TARN), tendant à régler le stationnement rue Jeanne d’Arc concernant l’aménagement cœur de village,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler le stationnement,

Considérant qu’il appartient au maire de régler le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l’occasion de travaux d’aménagement cœur de village rue Jeanne d’Arc à LACROUZETTE (Tarn), le stationnement sera interdit entre les habitations n°2, rue Jeanne d’Arc et n°6, rue Jeanne d’Arc du lundi 13 mars 2023 jusqu’au dimanche 30 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L’entreprise BOUSQUET BTP en charge du chantier devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le passage du service de ramassage des ordures ménagères et des véhicules de secours (pompiers, ambulances, médecins).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant ce chantier sera mise en place par l’entreprise. L’entreprise BOUSQUET BTP sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- L’entreprise BOUSQUET BTP, entreprise responsable des travaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lacrouzette,
- chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur le chantier.

Pour extrait certifié conforme,

Le 13 mars 2023,

L’adjoint délégué,

Bernard CALVET

